



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 3 juillet 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

**Sont présents:**

Chantal Crête  
Gilles Ladouceur

Anik Bois  
Don Saliba

Poste vacant  
Jean-François David

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, est également présent.

Aucune personne n'assiste à la séance.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

**1. CONSEIL**

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Ordre du jour – Adoption.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 – Adoption.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

2.1 Rapports administratifs - Dépôt.

2.2 Correspondance – Dépôt

2.3 Adjoint au directeur des Travaux publics – Salaire.

2.4 Préposé au Parc de l'amitié – Embauche.

2.5 Subventions - Ressource temporaire.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. GESTION FINANCIÈRE**

4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.

4.2 Factures diverses – Paiement.

4.3 Assurances – Renouvellement.

4.4 Réaffectations budgétaires.

4.5 Comité finances municipales.

**5. COMMUNICATIONS**

5.1 Rencontres et comités – Suivi du maire.

**6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

**7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

7.1 Lot 5 696 713 – Servitude.

7.2 Rénovation du nouvel hôtel de ville – Appel d'offres.

7.3 Marquage de rues.

7.4 Services d'ingénierie.



No de résolution  
ou annotation

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1** Compte-rendu du CCU – Dépôt.
- 8.2** Demande de dérogation mineure – 699, rue Hilaire.
- 8.3** Règlement U-11-5 modifiant le Règlement U-11 sur les permis et certificats - Adoption du règlement.
- 8.4** Règlement sur la décharge des armes à feu - Adoption du règlement.
- 8.5** Règlement de Contrôle intérimaire RCI 02-2020 – Adoption du règlement.
- 8.6** Comité Consultatif d'Environnement – Nominations.
- 8.7** Comité règlementation d'urbanisme.

## **9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

- 10.1** Plage municipale et parc de l'amitié.
- 10.2** SÉPAQ – Renouvellement d'entente.

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **12. DIVERS**

- 12.1** « Caravane » d'analyse d'eau annuelle.
- 12.2** Sûreté du Québec - Sensibilisation.
- 12.3** Fonds d'accessibilité - Mandat.
- 12.4** Entretien ménager.
- 12.5** Chemin du Parc – Mélèzes.

## **13. PAROLE AU PUBLIC**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1. CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

#### **1.1**

**152-07-2020**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**D'ouvrir la séance à 20 h 05**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **1.2**

**153-07-2020**  
**Ordre du jour - Adoption**

**Il est proposé par madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

### 1.3

154-07-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 - Adoption

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 5 juin 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1

Rapports administratifs - Dépôt

Les rapports administratifs du mois de juin sont déposés.

### 2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois de juin est déposée.

### 2.3

155-07-2020

Adjoint au directeur des Travaux publics – Salaire

**CONSIDÉRANT** la résolution 130-06-2020;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service des Travaux publics et du directeur général et secrétaire-trésorier à l'effet que le salaire pour ce poste soit établi au taux horaire de 27,50 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil établit à 27,50 \$ le taux horaire du poste d'adjoint au directeur des Travaux publics;

**QUE** ce taux soit rétroactif au 5 juin 2020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 2.4

156-07-2020

Préposé au Parc de l'amitié – Embauche

**CONSIDÉRANT** l'achalandage du mini-putt et des autres installations au parc de l'amitié;

**Il est proposé par madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le mini-putt soit ouvert selon l'horaire déterminé par le directeur général et secrétaire-trésorier au coût de 2 \$ par partie;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à :

- Embaucher une personne supplémentaire à titre de préposé au parc de l'amitié;
- Déterminer l'horaire associé à ce poste, lequel peut varier;

**QUE** ce poste temporaire soit pour la seule période estivale, selon ce que détermine le directeur général et secrétaire-trésorier;

**QUE** le salaire de ce poste soit au taux horaire de 17 \$, pour un maximum de 40 h/semaine;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70160-141.

**Adoptée à l'unanimité**

2.5

**157-07-2020**  
**Subventions – Ressource temporaire**

**CONSIDÉRANT** les très nombreuses subventions disponibles aux municipalités, dont certaines seront fermées dans de très courts délais;

**Il est proposé par madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil autorise le directeur général à retenir les services d'une personne physique ou morale pour la seule fin de l'aider à soumettre des demandes de subventions;

**QUE** le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 5 000 \$, taxes en sus;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-416.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à [dg@lac-simon.net](mailto:dg@lac-simon.net)

### 4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

**158-07-2020**  
**Liste des chèques et des prélèvements – Adoption**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de juin, totalisant la somme de **191 039,29 \$** et portant les numéros 16717 à 16761;
- Prélèvements totalisant la somme de **63 828,17 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 24 mai au 20 juin 2020, pour un montant total de **113 911,23 \$**;
- Rémunération des élus du mois de juin 2020 pour un montant total de **7 870,65 \$**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

#### 4.2

##### 159-07-2020 Factures diverses - Paiement

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des factures de dépenses diverses totalisant un montant de **66 280 \$** plus les taxes applicables, et s'en déclarent satisfaits;

**Il est proposé par monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise les dépenses suivantes :

- **1 398 \$**, taxes en sus, pour le paiement d'une facture pour la réparation d'un ponton privé endommagé par la Municipalité (poste budgétaire 02-47000-525);
- **8 400 \$**, taxes en sus, pour le paiement de deux factures pour des travaux d'électricité et de ventilation (poste budgétaire 02-19000-681);
- **56 482 \$**, taxes en sus, pour le paiement de deux factures pour la réparation des camions incendie (poste budgétaire 02-22000-525);

**QUE** ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.3

##### 160-07-2020 Assurances - Renouvellement

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du contrat d'assurance municipal avec le MMQ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la somme de **51 030 \$** à Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurance, pour la période du 31 juillet 2020 au 31 juillet 2021;

**QUE** cette dépense soit ventilée selon les secteurs d'activités.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.4

##### 161-07-2020 Réaffectations budgétaires

**CONSIDÉRANT** les dépenses autorisées par les résolutions 81-04-2020, 108-05-2020 et 109-05-2020;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter ces dépenses au fonds de roulement de la Municipalité de manière qu'elles soient entièrement supportées par celui-ci;**

**CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de réaffecter vers le poste budgétaire 02 61000 412 un montant de 40 000 \$ provenant d'affectations budgétaires dont les dépenses ne seront pas réalisées pendant l'exercice financier en cours;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le Conseil réaffecte au fonds de roulement de la Municipalité les dépenses autorisées par les résolutions 81-04-2020, 108-05-2020 et 109-05-2020 de manière qu'il supporte entièrement ces dépenses;



No de résolution  
ou annotation

**QU'**un montant équivalent au total des dépenses autorisées par lesdites résolutions soit transféré, nette des taxes de vente récupérables, du compte bancaire du fonds de roulement de la Municipalité à son compte bancaire courant;

**QUE** ce montant soit remboursé au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 5 années, à raison de 1/5 par année du montant de chaque dépense autorisée par les résolutions susmentionnées;

**QUE** le conseil réaffecte vers le poste budgétaire 02 61000 412 un montant total de 40 000 \$ provenant des affectations budgétaires suivantes et dont les dépenses ne seront pas réalisées pendant l'exercice financier en cours :

02 70170 341 : 3 000 \$  
02 70170 419 : 21 000 \$  
02 70170 609 : 13 000 \$  
02 70170 620 : 3 000 \$

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.5

**162-07-2020**  
**Comité finances municipales**

**CONSIDÉRANT QU'**il est loisible au conseil de constituer un comité sur les finances municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

**Il est proposé par madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité sur les finances municipales :

- Monsieur Gilles Ladouceur;
- Monsieur Jean-François David;

**QUE** le mandat de ce comité est le suivant :

- Contribuer à la préparation du projet du budget de fonctionnement qui proposera les prévisions budgétaires pour les dépenses et les revenus nécessaires à la gestion courante des activités de la Municipalité pour l'année financière à venir. Comparer les revenus et dépenses réels avec les prévisions pour l'année en cours. Signaler, en temps utile, tout écart au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.
- Contribuer à la préparation du programme triennal d'immobilisations (PTI) qui planifie les dépenses et les recettes qui se rapportent aux immobilisations tout en veillant à ce qu'il soit compatible avec le plan d'urbanisme de la Municipalité. Comparer les dépenses et les recettes réelles avec les prévisions pour l'année en cours. Signaler, en temps utile, tout écart au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.
- Vérifier, avant le dernier vendredi de chaque mois, le budget de trésorerie et signaler, en temps utiles, toute incongruité au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée à l'unanimité**

## 5. COMMUNICATIONS

### 5.1

Rencontres et comités – Suivi du maire



No de résolution  
ou annotation

Monsieur le maire demande aux gens de continuer à respecter les consignes et directives sanitaires relatives à la COVID-19.

## 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

### 6.1

#### Véhicules incendies.

Les deux véhicules endommagés lors de l'incident du 3 avril 2020 sont désormais réparés et en état de bon fonctionnement.

## 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

### 7.1

**163-07-2020**  
**Lot 5 696 713 - Servitude**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage à ciel ouvert grevant le lot 5 696 713, propriété de madame Sylvie Martel;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de cette servitude fait l'objet de la description technique et du plan qui l'accompagne, préparés par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, dans le cadre de son dossier 20277H et gardés sous la minute 21916 de son greffe;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de cette description technique et du plan qui l'accompagne et s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du lot 5 696 713 est favorable à l'établissement de la servitude grevant son lot au bénéfice du lot 5 943 597, propriété de la Municipalité, à la condition que l'acte de servitude stipule que la Municipalité doit, sans délai, remettre le terrain en état lorsque des travaux municipaux sont réalisés en vertu de cette servitude;

**Il est proposé par madame Anik Bois**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil mandate le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, l'acte grevant le lot 5 696 713 d'une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage au bénéfice du lot 5 943 597, propriété de la Municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** ledit acte de servitude stipule que la Municipalité doit, sans délai, remettre en état le terrain lorsque des travaux municipaux sont réalisés en vertu de cette servitude;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à retenir les services d'un notaire pour rédiger l'acte et que toutes dépenses associées à l'établissement de cette servitude, notamment pour services professionnels d'arpentage et de notariat, soient aux frais de la seule Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### 7.2

**164-07-2020**  
**Rénovation du nouvel hôtel de ville - Appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 306-10-2019, 101-05-2020 et 122-05-2020;

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat de résiliation, quittance et transaction le 3 juin 2020;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à la reprise des travaux par le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;**

**Il est proposé par madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, dans les plus brefs délais;**

**QUE l'avis de cet appel d'offres soit publié dans le journal Constructo et sur le site électronique d'appels d'offres du Québec (SÉAO);**

**QUE le conseil mandate monsieur Pierre Tabet, architecte, à lancer et à administrer cet appel d'offres, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon;**

**QUE monsieur Tabet soit également responsable des demandes d'informations, de l'émission d'addendas et des visites de chantier, le tout dans le respect des lois et des règlements applicables.**

Les conseillers votent :

**POUR = 3                    CONTRE = 2 (Jean-François David et Gilles Ladouceur)**

**Adopté à la majorité**

**Note du directeur général et secrétaire-trésorier :**

L'adoption de cette résolution est précédée par un vote sur une modification de la résolution proposée par monsieur Gilles Ladouceur. La modification proposée au 1<sup>er</sup> dispositif de la résolution se lit :

**QUE le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, dans les plus brefs délais, à la condition de préalablement recevoir un estimé budgétaire du projet;**

Les conseillers votent :

**Pour = 2                    CONTRE = 3 (Anik Bois, Don Saliba, Chantal Crête)**

**La modification est rejetée à la majorité**

**LA SÉANCE EST SUSPENDUE à 20 h 30**

**REPRISE DE LA SÉANCE À 20 H 36**

7.3

**165-07-2020  
Marquage de rues**

**CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des Travaux publics recommande le lignage de rues, sur une distance de 35 kilomètres, en lignes simples;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Don Saliba  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise la dépense de 8 750 \$, plus les taxes applicables, pour le marquage annuel des lignes des rues municipales en conformité avec l'offre de prix du 10 juin 2020 de Marquage Traçage Québec;**

**QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-32000-521.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**





No de résolution  
ou annotation

7.4

**166-07-2020**  
**Services d'ingénierie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte responsable du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville recommande à la Municipalité de retenir des services d'ingénierie des structures, avant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ce projet;

**Il est proposé par Gilles Ladouceur**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil accorde à Stephenson Engineering Limited le mandat décrit dans son offre de services du 19 juin 2020 et autorise la dépense associée de 12 500 \$, taxes en sus;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23-61000-411.

**Adoptée à l'unanimité**

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

### Compte-rendu du CCU – Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 19 juin 2020 a été déposé aux membres du conseil.

Le projet du plan d'urbanisme révisé a été remis aux membres du CCU pour commentaires.

8.2

**167-07-2020**  
**Demande de dérogation mineure – 699, rue Hilaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au 699, rue Hilaire a déposé la demande de dérogation mineure 2020-00002 visant à reconnaître certaines parties de lots privés, actuellement occupées par une voie carrossable desservant certaines propriétés en bordure du lac Simon, comme une rue privée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal Info Petite-Nation, édition du 17 juin 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

**CONSIDÉRANT** les commentaires reçus des voisins et du demandeur à l'effet que la désignation cadastrale des parties de lots qui figure dans l'avis public (partie des lots 5 696 666, 5 698 180, 5 696 655 et 5 696 517) est erronée;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots dont partie est visée par la demande 2020-00002 portent plutôt les numéros 5 696 517, 5 696 657, 5 696 518 et 5 696 665 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil de refuser la dérogation mineure 2020-00002;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation formulée par le CCU est d'ordre général et qu'elle s'applique en dépit de l'identification erronée des lots visés par la demande rapportée ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** la démarche du conseil amorcée par l'adoption de la résolution 140-06-2020 visant à modifier la réglementation d'urbanisme de manière que le projet du demandeur pourra se réaliser conformément au règlement modifié.

**CONSIDÉRANT** que l'accord de la dérogation mineure constituerait un précédent indésirable en ce qu'il viendrait permettre indirectement de faire ce qui n'est pas autorisé directement par la réglementation en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des avenues davantage propices que la dérogation mineure (modification règlementaire, tentative d'identification de la voie carrossable au cadastre officiel, etc.) qui auraient l'avantage de s'appliquer de manière générale plutôt que particulière;

**CONSIDÉRANT** la démarche du conseil amorcée par l'adoption de la résolution 140-06-2020 visant à modifier la règlementation d'urbanisme de manière que le projet du requérant pourra se réaliser;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation du CCU, exprimée par la résolution 10-06-2020, et refuse la demande de dérogation mineure 2020-00002 qui vise à reconnaître une partie des lots 5 696 517, 5 696 657, 5 696 518 et 5 696 665, actuellement occupée par une voie carrossable desservant certaines propriétés en bordure du lac Simon, comme une rue privée.

Les conseillers votent :

POUR = 4

CONTRE = 1 (Anik Bois)

**ADOPTÉE à la majorité**

**Note du directeur général et secrétaire-trésorier : lecture à voix haute est faite des commentaires écrits reçus par la Municipalité concernant cette demande.**

**8.3**

**168-07-2020**

**Règlement U-11-5 modifiant le Règlement U-11 sur les permis et certificats -  
Adoption du règlement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon est régie par le *Code municipal* (RLRQ, c. 27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le *Règlement sur les permis et certificats U-11* qui contient des conditions particulières de délivrance d'un permis de construction adoptées en vertu de l'article 116 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces conditions peuvent être assouplies pour tenir compte des situations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de modifier le Règlement U-11 afin de soustraire certains projets de construction aux conditions de délivrance des permis prévues à son article 43;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE LE RÈGLEMENT U-11-5 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON SOIT ET EST ADOPTÉ  
ET QUE CELUI-CI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'article 43 du Règlement sur les permis et certificats U-11, intitulé « Conditions générales de délivrance du permis de construction », est modifié comme suit :

Par l'abrogation au paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « ou son agrandissement ».



No de résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et annule toute autre disposition contraire concernant les permis et certificats.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.4**

**169-07-2020**

**Règlement sur la décharge des armes à feu – Adoption du règlement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le devoir d'assurer le respect et la sécurité des personnes en tout temps, y compris les périodes de chasse;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues au *Règlement sur les activités de chasse* (RLRQ, c. C-61.1, r .1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité de Lac-Simon se dote d'un règlement régissant la décharge d'armes à feu sur les chemins publics et privés avec accès public et les autres lieux publics municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots ont la signification suivante :

**Lieu public :** Les parcs, les rues, les plages, les quais, les aires à caractère public, les aires ou endroits accessibles au public et tout autre terrain de propriété municipale.

**Parc :** Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport pour toute autre fin similaire.

**Rue :** Les rues, pistes cyclables et autres voies publiques et privées dédiées à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire municipal.

**Arme à feu :** Tout fusil, carabine, arme à air comprimé, arc et arbalète qui peut être utilisé pour la chasse.

### **ARTICLE 2 INTERDICTION DE DÉCHARGE D'ARME À FEU À PARTIR OU EN DIRECTION DES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES À ACCÈS PUBLIC**

Il est interdit en tout temps de décharger une arme à feu à partir ou en direction des chemins publics et privés à accès public, y compris sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise, dans les parcs et lieux publics.

### **ARTICLE 3 INTERDICTION DE DÉCHARGE D'ARME À FEU DANS LES PARCS ET LIEUX PUBLICS**



No de résolution  
ou annotation

Il est interdit en tout temps de décharger une arme à feu dans les parcs et lieux publics, ainsi qu'en direction de ceux-ci.

#### ARTICLE 4

Quiconque contrevient aux articles 2 ou 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000\$) pour une première infraction et d'une amende maximale de deux mille dollars (2000\$) pour toute récidive dans un délai de deux ans.

#### ARTICLE 5

Les officiers de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement. Ils sont autorisés à délivrer les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

#### ARTICLE 6

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer toute entente ou tout document avec la Sûreté du Québec relativement à l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.5**

**170-07-2020**  
**Règlement de Contrôle intérimaire RCI 02-2020 – Adoption du règlement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon a entrepris un processus de révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur en février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un même temps, le Conseil profite des dispositions de la Loi pour revoir les orientations et objectifs qu'il entend poursuivre pour assurer un développement harmonieux de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement réglementaire concernant les constructions permises dans les différents campings mérite d'être précisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a rencontré les représentants des différents campings le 14 juillet 2019 pour recueillir leurs commentaires en vue de la révision des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun et dans l'intérêt public de réglementer afin que, pendant le temps de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification, les efforts de planification ne soient pas rendus vains par la réalisation de projets incompatibles avec les orientations en voie d'être définies;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Jean-François David**  
**Et résolu**

**QUE** malgré les dispositions de l'article 245 du *Règlement U-12 de zonage* en vigueur, sur tout le territoire régi par le présent règlement, sont prohibés tous les travaux visant la construction, l'aménagement ou l'installation d'un ou plusieurs bâtiments accessoires (remises, garages, pavillons de jardin, gazébos, etc.) sur un emplacement d'un terrain de camping;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** malgré l'interdiction visée à l'alinéa précédent, sur un emplacement d'un terrain de camping, la construction d'un seul gazebo de même que la construction d'une seule remise sont autorisées, sur obtention d'un permis de construction de la Municipalité et aux conditions suivantes :

1° l'emplacement de camping sur lequel la construction est projetée a une dimension d'au moins 200 mètres carrés;

2° le gazebo a une superficie au sol maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,7 mètres (12 pi.) ;

3° la remise a une superficie au sol maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,7 mètres (12 pi.) ;

4° le bâtiment est situé à au moins 0,6 mètre de la limite de l'emplacement et à au moins un mètre de tout autre équipement situé sur son emplacement ou un emplacement voisin.

**QUE** les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au *Règlement U-11 sur les permis et certificats* en vigueur.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**8.6**

**171-07-2020**

**Comité Consultatif Environnement – Nominations**

**CONSIDÉRANT** la résolution 144-06-2020;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures du 16 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

**Il est proposé par monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité Consultatif d'Environnement (CCE) de la Municipalité :

- Monsieur François Allard, président;
- Monsieur Raymond Guénette;
- Madame Marie-Josée Pépin;
- Madame Marie-Michelle Bédard-Tremblay;
- Madame Nathalie Léonard;

**QUE** le quorum du CCE est de 4 membres;

**QUE** le CCE s'exprime par voie de résolution;

**QUE** les membres du CCE adoptent le procès-verbal ou le compte-rendu d'une réunion, dès la réunion suivante du comité;

**QUE** le CCE nomme, par voie de résolution et parmi ses membres, une personne pour agir à titre de secrétaire responsable de la confection du procès-verbal ou du compte-rendu des réunions et de la convocation des membres aux réunions, lesquelles peuvent être en personne ou à distance;

**QUE** le président du CCE constate le quorum de la réunion, voit à l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, voit à ce que les sujets à l'ordre du jour soient traités et, plus



No de résolution  
ou annotation

généralement, voit au bon déroulement, à l'ordre et au maintien du décorum d'une réunion;

**QUE** tout membre du CCE ayant un intérêt dans un dossier ou une question lui étant soumise déclare à celui-ci la nature de son intérêt, se retire du lieu de la réunion et s'abstient de voter lors de toute résolution proposée lors de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. Le secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause;

**QUE** tout renseignement de nature privilégiée ou confidentielle porté à la connaissance du CCE et de ses membres conserve ce caractère et il est strictement interdit à tout membre de divulguer un tel renseignement ou d'en faire usage pour une fin personnelle;

**QUE** le conseil mandate le CCE pour lui soumettre un projet de politique environnementale qui respecte le cadre philosophique du développement durable;

**QUE** ce projet de politique environnementale soit élaboré de concert avec le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et secrétaire-trésorier;

**QUE** ce projet de politique environnementale soit ratifié par résolution du CCE et soumis au conseil d'ici le 6 novembre 2020;

**QUE** le conseil mandate également le CCE pour lui soumettre ses recommandations concernant l'état de la baie Groulx et les moyens pouvant être mis en place pour préserver l'équilibre naturel et traditionnel de cet écosystème tout en permettant un certain niveau d'activités dans cette baie;

**QUE** les recommandations du CCE soient ratifiées par résolution du comité et soumises au conseil sous forme de rapport écrit d'ici le 5 mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**8.7**

**172-07-2020**  
**Comité réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** QU'il est loisible au conseil de constituer un comité sur la réglementation d'urbanisme de manière à pleinement s'approprier l'exercice de ses pouvoirs de planification et d'intervention en matière d'aménagement tout en le faisant dans un cadre réglementaire le moins contraignant et encombrant possible;

**CONSIDÉRANT** QUE le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** QUE ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

**Il est proposé par Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité sur la réglementation d'urbanisme :

- Monsieur Gilles Ladouceur;
- Monsieur Jean-François David;
- Monsieur Jérémie Vachon;

**QUE** le mandat de ce comité est le suivant :

- Réviser toute la réglementation d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'exercice de révision quinquennal. Proposer tout projet de règlement d'urbanisme ou toute modification à la réglementation en vigueur susceptible de produire les effets désirés par le conseil en matière de développement durable tout en le faisant dans un cadre réglementaire le moins contraignant et encombrant possible.



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

**9.1**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1**

**Plage municipale et parc de l'amitié**

La plage municipale est ouverte depuis le 22 juin 2020 selon son horaire habituel et est accessible à tous sans restriction quant au lieu de résidence. Le nombre d'usagers sera cependant limité en fonction de sa superficie et de l'achalandage, conformément aux exigences de l'état d'urgence sanitaire.

L'ouverture officielle du parc de l'amitié est prévue pour le mois d'août 2020, les installations d'activités du mini-putt et de la pétanque étant cependant désormais complétées et ouvertes au public.

**10.2**

**173-07-2020**

**SÉPAQ – Renouvellement d'entente**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et la Société des Établissements de Plein air du Québec (SÉPAQ) de Duhamel désirent conclure une entente pour :

- Donner accès aux plages du Centre touristique de Lac-Simon et à la plage du secteur Preston aux bateaux de plaisanciers qui possèdent une vignette (droit d'accès à la SÉPAQ) émise par la Municipalité de Lac-Simon;
- Offrir une tarification saisonnière aux citoyennes et citoyens de Lac-Simon qui sont propriétaires ou locataires sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente et désirent en revoir les conditions;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à négocier et à signer ladite entente par, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 13 000 \$, plus les taxes applicables, payable au Centre touristique du Lac Simon, pour la saison 2020-2021;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-47000-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1**

La conseillère Crête donne un bref état de la situation du comité MADA, expliquant que le même si les réunions sont reportées, les membres du comité travail à la préparation de l'ouverture officielle du parc de l'amitié. Cette ouverture est prévue pour le mois d'août, mais sa date est indéterminée car elle dépend notamment de la disponibilité des invités et dignitaires.



No de résolution  
ou annotation

## 12. DIVERS

### 12.1

#### Caravane d'analyse d'eau

La « Caravane » d'analyse d'eau annuelle aura lieu le samedi 18 juillet 2020, de 9 h 30 à 13 h, au 105, chemin du Parc. L'évènement a pour but de sensibiliser la population à la qualité de l'eau potable qu'elle consomme. L'entreprise *Laboratoire Notreau* effectuera l'analyse d'eau, sur place. La liste de prix est affichée sur le site Internet de la Municipalité.

### 12.2

174-07-2020

#### Sûreté du Québec - Sensibilisation

**CONSIDÉRANT** l'offre des cadets de la Sûreté du Québec de tenir un évènement de « sensibilisation citoyenne » à la plage municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement sensibiliserait notamment la population aux vols et entrées par effractions sur le territoire ainsi qu'au programme « Bon voisin, bon œil » récemment institué par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement serait tenu sous la tente de la Sûreté du Québec de 10 h à 16 h, le 25 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil apprécie cette initiative et désire contribuer au succès de l'évènement et des activités, dans le respect des consignes et directives sanitaires qui s'imposent dans les circonstances;

**Il est proposé par madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise :

- La tenue de l'évènement de « sensibilisation citoyenne » de la Sûreté du Québec, de 10 h à 16 h, le 25 juillet 2020, à la plage municipale;
- L'installation de la tente de la Sûreté du Québec à l'endroit désigné à cette fin par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**QUE** le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 500 \$ et le prêt d'équipement et de main-d'œuvre nécessaire pour la tenue de l'évènement;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70170-341.

**Adoptée à l'unanimité**

### 12.3

175-07-2020

#### Fonds d'accessibilité - Mandat

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation du nouvel hôtel de ville, sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la consultation publique sur le projet de l'hôtel de ville tenue en janvier 2019, des citoyens ont clairement demandé l'ajout d'un ascenseur de même qu'un aménagement accessible pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie;

**CONSIDÉRANT** le vieillissement de la population de la Municipalité de Lac-Simon;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Fonds pour l'accessibilité » (FA) d'Emploi et Développement social Canada fournit du financement pour des projets de petites envergures;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sis au 544, chemin du Tour-du-Lac ne comprenait pas un ascenseur lors de son acquisition et qu'il est prévu de munir ce bâtiment d'un





No de résolution  
ou annotation

ascenseur et d'autres aménagements pour favoriser l'accessibilité du nouvel hôtel de ville aux personnes handicapées et en perte d'autonomie;

**Il est proposé par monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à soumettre, pour et au nom de la Municipalité, une demande de financement au fonds pour l'accessibilité pour l'installation d'un ascenseur et d'autres aménagements pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées et en perte d'autonomie du bâtiment sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, lequel servira de nouvel hôtel de ville;

**QUE** le conseil mandate Me Sullivan pour signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 12.4

**176-07-2020**  
**Entretien ménager – Hôtel de Ville et caserne de pompier**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir les services d'une personne physique ou morale pour assurer l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompier;

**Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à retenir les services temporaires d'une personne physique ou morale pour assurer l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompier;

**QUE** le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 5 000 \$;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-495;

**QUE** le conseil accorde à madame Suzie Provençal une prime correspondant à 35 h de travail à son taux horaire régulier, réclamable en argent ou en banque de temps, pour services rendus de sa propre initiative et au-delà de sa description de tâche pendant cette période.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 12.5

**177-07-2020**  
**Chemin du parc – Mélèzes**

**CONSIDÉRANT QUE** les mélèzes plantés le 4 juillet 2017 le long du chemin du Parc devaient constituer une zone tampon entre la piste cyclable et ledit chemin;

**CONSIDÉRANT** les pommeliers plantés le long du stationnement au chemin du Tour-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage du temps a permis de constater que ces endroits ne sont pas propices à la croissance normale des arbres, notamment à cause de l'état compacté et rocailleux du sol et du déneigement hivernal annuel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est donc souhaitable de replanter les arbres ayant des chances de survivre dans un endroit plus propice à leur croissance et de retirer tous les autres arbres de manière à ce que ces zones en soient complètement libérées;

**Il est proposé par madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à voir à ce que soient replantés les arbres ayant des chances de survivre



No de résolution  
ou annotation

dans un endroit plus propice à leur croissance et que soient retirés tous les autres arbres de manière à ce que ces zones en soient complètement libérées.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**13.1**

**178-07-2020**


**Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE la séance soit et est levée à 21 h 18**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Edwin John Sullivan  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Engagements de crédits**

**Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Me Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.**

  
\_\_\_\_\_  
Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier